

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DRH 1 Lancement et attribution d'un marché à bons de commande pour la gestion administrative des frais de santé liés aux accidents de service ou de travail des agents de la Collectivité parisienne et préparation des paiements afférents.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert pour le marché à bons de commande relatif à la gestion administrative des frais de santé liés aux accidents de service ou de travail des agents de la Collectivité parisienne et la préparation des paiements afférents, pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans ;

Vu la délibération 2013 DA 2 approuvée lors des séances du Conseil de Paris du 11 et 12 février 2013 autorisant la constitution d'un groupement de commandes pour les achats de fournitures et de services transverses entre la Ville et le Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, dans le cadre des groupements visés ci-dessus, le principe et les modalités de passation d'un appel d'offres ouvert (articles 8, 33, 57 à 59, 77 CMP) relatif à un marché à bons de commande pour la gestion administrative des frais de santé liés aux accidents de service ou de travail des agents de la Collectivité parisienne et préparation des paiements afférents.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché à bons de commande pour la gestion administrative des frais de santé liés aux accidents de service ou de travail des agents de la Collectivité parisienne et la préparation des paiements afférents, pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans;

Article 3 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement, est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont les montants sont les suivants :

Montant minimum sur une période de deux ans : 162 500,00 € HT

Montant maximum sur une période de deux ans : 600 000,00 € HT

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur le compte par nature 611 : "Contrats de prestations de service avec des entreprises» (chapitre 011) et ses budgets annexes au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 sous réserve de décision de financement.